



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N°30/2012

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	22
Présents	18
Pour	18
Contre	0
Non participation au vote	0

L'an deux mille douze,

le vingt-quatre septembre à quatorze heures,

le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Marne s'est réuni dans la salle du conseil d'administration, après convocation légale, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Charles de COURSON, président.

Etaient présents :

Messieurs Charles de COURSON, Maurice BENOIST, Patrice VALENTIN, Jean HUGUIN et Madame Joëlle VASSEUR.

Messieurs Jacky BAILLOT, Roland BOULARD, Christian BRUYEN, Michel CAQUOT, Daniel COLLARD, Pascal DESAUTELS, Jean-Louis DEVAUX, Bernard DOUCET, Régis FERMIER, Gérard GORISSE, Claude PAUL, Jean-Pierre PINON et Madame Olivette BARRE.

OBJET : INDEMNITE DU PAYEUR DEPARTEMENTAL

Vu le rapport du président du conseil d'administration,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 97,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 12 juillet 1990 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux comptables chargés des fonctions de payeurs des départements et d'établissements publics départementaux,

Vu la délibération n°35-2011 du conseil d'administration du 17 novembre 2011 relative à l'attribution d'une indemnité au payeur départemental,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration :

- **DECIDE** de porter l'indemnité de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable au taux de 100 % par an.
- **DECIDE** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et qu'elle sera attribuée à Monsieur Yvan BERTIN, Payeur départemental, à compter du 1er septembre 2012.

ACTE REÇU LE
08 OCT. 2012
PREFECTURE DE LA MARNE
D. R. C. L.

Pour extrait certifié conforme,
Le président,

Charles de COURSON